



**DECISION N° 19/2012/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU BURKINA FASO
AU TITRE DE LA PERIODE 2013-2017**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant, modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 04/2012/UEMOA du 10 mai 2012 relative au Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso au titre de la période 2012-2016 ;

- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso, au titre de la période 2013-2017, reçu par la Commission, le 31 octobre 2012 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Burkina Faso, le 12 novembre 2012 ;
- Constatant** que le Burkina Faso a proposé un programme pluriannuel 2013-2017 cohérent avec la Loi de Finances, gestion 2013, le programme monétaire pour l'année 2013, le programme appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) conclu avec le Fonds Monétaire International et les autres programmes, notamment la SCADD ;
- Considérant** que le sentier décrit par ledit programme conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités burkinabè se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 23 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso au titre de la période 2013-2017, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux du premier rang, les Autorités burkinabè sont invitées à :

- poursuivre les réformes et les politiques sectorielles, notamment celles visant la maîtrise de l'eau, l'accroissement de la production vivrière, la fourniture régulière et à moindre coût de l'énergie ainsi que l'application des programmes spéciaux, susceptibles d'induire une croissance forte et soutenue ;
- poursuivre la mise en œuvre des mesures appropriées permettant de renforcer et de diversifier les exportations;
- conforter les efforts de mobilisation de recettes en vue de respecter la norme communautaire de 17% ;

- assurer une meilleure maîtrise des dépenses courantes, notamment les dépenses relatives à la masse salariale.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 14 décembre 2012

Pour le Président du Conseil des Ministres,

Monsieur Adji Otèth AYASSOR

Ministre de l'Économie et des Finances
de la République Togolaise